



AED AESH : toutes et tous en grève le 16 janvier 2025 !

Lettre spéciale AED – AESH à tous les personnels de l'Éducation nationale – Déc 2024

FOCUS AESH : Travail sur le temps méridien : rien à gagner en plus... sauf à ruiner sa santé !

Dans la suite de la loi Vial de mai 2024, le ministère a présenté en CSA Ministériel un texte modificatif du décret du 12 juin 2014 précisant l'autorité fonctionnelle des AESH pendant le temps de pause méridienne. L'AESH aura 1 seul contrat et reste attaché-e à un employeur unique, cependant l'AESH sera sous la responsabilité fonctionnelle de la collectivité pendant la pause. Il ou elle ne devra prendre en charge que les élèves notifié-es. La légèreté de ce texte ne cadre pas un certain nombre de points que la CGT Educ'action a soulevés :

À notre grande surprise, ce qui avait été « vendu » par le ministère, comme un progrès permettant de faire plus d'heures, n'est plus d'actualité. Les heures méridiennes pourront être déduites des heures du contrat existant.

- Rien sur le volontariat, pire des AESH se verront obligé-es d'accepter si pas de volontaires...
- Rien sur la pause de 20mn (quand, dans quelles conditions ?), gratuité du repas ?
- Rien sur le nombre d'élèves accompagné-es et les formations spécifiques en lien avec la prise de repas
- Rien sur la responsabilité en cas de problème

Ces éléments sont renvoyés aux discussions sur la révision du cadre de gestion (Une seule réunion en 1 an et demi !). À ce rythme les AESH seront épuisé-es, par les journées interminables, la pression à laquelle elles ou ils seront soumis-es et s'éloigneront encore un peu plus du cœur de métier.

FOCUS AED : Evolution de la Circulaire de missions AED, où en-est-on ?

Le ministère a consulté les organisations syndicales en vue d'une « rénovation » du cadre de gestion AED. Si nous notons quelques avancées, de gros points noirs persistent :

- Des modalités d'accès au CDI qui restent floues et arbitraires.
- La perte du décompte des 200h de formation pour les personnel en CDI. Or, les Aed en CDI peuvent avoir un projet d'évolution de carrière, ce que nie le texte
- Un glissement des missions des CPE comme agent recruteur ou évaluateur des AEd. Ce n'est pas leur rôle, mais bien celle des chef.fes d'établissements !
- Toujours aucune grille indiciaire
- Rien sur les possibilités de mobilités des AED qui souhaitent changer d'établissement ou d'académie.
- Pas de prise en compte du travail de nuit ni de la totalité des heures en internat.
- La mise en place d'une évaluation des AED sur des critères inacceptables : beaucoup de savoir-être ou de maîtrise d'outils divers alors qu'ils et elles ne sont jamais formé-es (ou exceptionnellement!) sur ces sujets.

La CGT Educ'action refuse un tel niveau de précarité pour les personnels AED. Construire le rapport de force pour imposer des avancées devient essentiel !

**PRÉCARITÉ
TOUTE LA VIE?
NON MERCI!**